



# VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 2 octobre 2023, à 19 h 30

Hôtel de ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, (district 1 - poste vacant), (district 2 - poste vacant), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière, Mélanie Poirier et l'adjointe administrative pour le service du greffe, Manon Pelletier.

## 1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

## 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

577-10-23

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**

4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire – 5 septembre 2023
5. **Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 29 septembre 2023
  - 5.2. Autorisation de signature – Entente de services aux personnes sinistrées - La Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec
  - 5.3. Subvention – Société historique de Shannon pour l'année 2023
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
  - 7.1. Dépôt – Projet du règlement 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 528-16
8. **Adoption de règlements**
  - 8.1. Adoption - Deuxième projet de règlement numéro 807-23 modifiant le règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage
9. **Administration**
10. **Gestion contractuelle**
  - 10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offre – Services d'ingénierie pour la réfection des chemins et rues Donaldson, du Parc, Saint-Patrick et Gosford
  - 10.2. Autorisation – Renouvellement de contrat – Entretien des génératrices avec Le Groupe Roger Faguy inc. avec ajout d'une génératrice au contrat
  - 10.3. Octroi de contrat – Entreprise Mike Denis inc. - Dénéigement des stationnements
  - 10.4. Octroi de contrat – Gazon PM - Service de déneigement des trottoirs
  - 10.5. Octroi de contrat - Travaux de construction pour boucler les rues Normandie et Tyrone
  - 10.6. Octroi de contrat - Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture
  - 10.7. Octroi de contrat – Automatisation JRT – Acquisition d'un panneau de contrôle – Poste 25
  - 10.8. Octroi de contrat de gré à gré – Michel Larouche consultant RH inc.
  - 10.9. Octroi de contrat – Services d'enseignes Lumicom Inc. - Fabrication et installation d'une enseigne
  - 10.10. Octroi de contrat – Entreprise ETR – Travaux de mise en place d'une base de béton pour l'enseigne
  - 10.11. Octroi de contrat – Éditions Média Plus communication - Production du journal Shannon Express
  - 10.12. Résiliation de contrat - Gagnon & Roy construction – Rénovation du wagon
  - 10.13. Entérinement d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc. – Location d'une surfaceuse pour la saison hivernale 2023-2024
  - 10.14. Annulation – Appel d'offres AO23-07 - Acquisition d'un véhicule de service pour les travaux publics
11. **Urbanisme**
  - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
  - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
  - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
  - 11.4. Demande de modification d'un règlement d'urbanisme numéro 2023-90042
  - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90048 concernant le lot 4 368 388 situé au 439, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90049 concernant le lot 6 517 709 situé au 286-219, chemin de Wexford, dans la zone V-78
  - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90050 concernant le lot 5 591 650 situé au 192, rue Griffin, dans la zone H-11
  - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90051 concernant le lot 6 517 714 situé au 286-209, chemin de Wexford, dans la zone V-78
  - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90052 concernant le lot 6 524 321 situé au 40, rue Pouliot, dans la zone H-11
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
  - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Conseil local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
  - 12.2. Demande de prolongation - Programme de soutien à la démarche MADA – Appel de projets 2020-2021
  - 12.3. Mandat au Conseil local du patrimoine (CLP) – Edwin (Eddy) Conway
13. **Greffes**
  - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
  - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
  - 13.3. Calendrier des séances publiques pour l'année 2024

- 13.4. Adoption – Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Shannon
- 14. Travaux publics**
- 14.1. Nomination d'un représentant de la Ville de Shannon dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Entérinement d'embauche – M. Jonathan Perron – Journalier, remplacement poste régulier à temps plein
- 16.2. Entérinement d'embauche – M. Danny Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel
- 16.3. Formation Pompier I – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

---

578-10-23

##### **4.1. Séance ordinaire – 5 septembre 2023**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 5 septembre 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité  
Document déposé

#### **5. TRÉSORERIE**

---

579-10-23

##### **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 29 septembre 2023**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 29 septembre 2023 au montant de 878 122.68 \$ ;

De reconnaître le bordereau daté le 29 septembre 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses*;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

580-10-23

**5.2. Autorisation de signature – Entente de services aux personnes sinistrées - La Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec**

Considérant la Résolution 501-10-19 concernant l'adoption du Plan de sécurité civile de la Ville, conformément aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile* ;

Considérant la Résolution 569-09-23 concernant la mise à jour du Plan de sécurité civile de la Ville ;

Considérant que ledit Plan incluait La Société canadienne de la Croix-Rouge dans les organismes prêtant assistance aux sinistrés ;

Considérant la nécessité de signer distinctement le renouvellement de l'entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à signer « L'Entente de services aux personnes sinistrées » avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, d'une durée de deux (2) ans, qui établit les paramètres de collaboration entre les deux parties quant à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur ;

Que la Ville verse une contribution annuelle pour la durée de l'entente jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

Période	Contribution
2023-2024	0,20 \$ per capita
2024-2025	0,20 \$ per capita

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

581-10-23

**5.3. Subvention – Société historique de Shannon pour l'année 2023**

Considérant la demande d'aide financière adressée par Mme Catherine Griffin pour la Société historique de Shannon ;

Considérant la reddition de comptes telle que requise pour l'année 2022 précisée dans la demande de subvention ;

Considérant que le Conseil s'en déclare satisfait ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de ses activités et son apport pour la communauté ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 2 500 \$ à « Société historique de Shannon » pour l'organisation de leurs activités ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite pour l'obtention d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. AVIS DE MOTION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **7. PROJETS DE RÈGLEMENT**

---

### **7.1. Dépôt – Projet du règlement 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 528-16**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 juin 2023 ;

Conformément à la loi, Mme la Mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 528-16. Elle mentionne, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

582-10-23

### **8.1. Adoption - Deuxième projet de règlement numéro 807-23 modifiant le règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023;

Considérant la tenue d'une consultation publique en date du 19 septembre 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, qui permettait à toute personne intéressée de s'exprimer;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de règlement numéro 807-23 modifiant le règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## **9. ADMINISTRATION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

583-10-23

### **10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offre – Services d'ingénierie pour la réfection des chemins et rues Donaldson, du Parc, Saint-Patrick et Gosford**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres concernant les services d'ingénierie pour la réfection des chemins et rues Donaldson, du Parc, Saint-Patrick et Gosford ;

Considérant que la réalisation de ce projet est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO23-16 concernant les services d'ingénierie pour la réfection des chemins et rues Donaldson, du Parc, Saint-Patrick et Gosford ;



D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

584-10-23 **10.2. Autorisation – Renouvellement de contrats – Entretien des génératrices avec Le Groupe Roger Faguy inc. avec ajout d'une génératrice au contrat**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de contrats d'entretien des génératrices pour les bâtiments des postes de pompage 25 et 29, de la caserne, de l'usine d'eau potable ainsi que l'entretien de la génératrice éventuellement ajoutée au bâtiment des réservoirs ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au renouvellement des contrats avec Le Groupe Roger Faguy inc. pour l'entretien des génératrices des postes de pompage 25 et 29, de l'usine d'eau potable ainsi que l'entretien de la génératrice éventuellement ajoutée au bâtiment des réservoirs au montant de 1025.62 \$ chacun ainsi que l'entretien de la génératrice de la caserne au montant de 2 036.35 \$. Le tout, conformément aux soumissions datées le 25 septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

585-10-23 **10.3. Octroi de contrat – Entreprise Mike Denis inc. - Déneigement des stationnements**

*Madame Sophie Perreault manifeste un lien avec un proche dans ce dossier, elle s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et de voter.*

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'octroi de contrat pour le déneigement des stationnements ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu trois (3) soumissions ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant 2 ans (taxes non incluses)</b>	<b>Montant 3 ans (taxes non incluses)</b>	<b>Montant 5 ans (taxes non incluses)</b>	<b>Conforme</b>
Les entreprises JMB	117 000 \$	180 000 \$	275 000 \$	x
Entreprise Mike Denis inc.	60 000 \$	90 000 \$	150 000 \$	x
9064-3818 Québec inc.	93 900 \$	147 300 \$	217 500 \$	x

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de cinq (5) ans, à l'Entreprise Mike Denis inc., au montant de 150 000 \$ (taxes non incluses), pour l'appel d'offres AO23-09 concernant le déneigement des stationnements, conformément à l'offre de service datée le 19 septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **10.4. Octroi de contrat – Gazon PM - Service de déneigement des trottoirs**

586-10-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'octroi de contrat pour le service de déneigement des trottoirs ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu qu'une (1) seule soumission ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant 2 ans (taxes non incluses)</b>	<b>Montant 3 ans (taxes non incluses)</b>	<b>Montant 5 ans (taxes non incluses)</b>	<b>Conforme</b>
Gazon PM	179 276 \$	259 675,98 \$	412 500 \$	x

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de trois (3) ans, à l'entreprise Gazon PM au montant de 259 675,98 \$ (taxes non incluses), pour l'appel d'offres AO23-13 concernant le service de déneigement des trottoirs, conformément à l'offre de service datée le 10 septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

587-10-23

#### **10.5. Octroi de contrat - Travaux de construction pour boucler les rues Normandie et Tyrone**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une soumission ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant (taxes non incluses)</b>	<b>Conforme</b>
Pavage F & F inc.	47 810 \$	x
PAVCO	34 636.32 \$	x

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**



D'octroyer un contrat à l'entreprise PAVCO, au montant de 34 636.32 \$ (taxes non incluses), pour l'appel d'offres AO23-14 concernant travaux de construction pour boucler les rues Normandie et Tyrone, conformément à l'offre de service datée le 27 septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

588-10-23

**10.6. Octroi de contrat - Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture**

**Abrogée par  
621-11-23**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé une soumission ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant 1 an (taxes non incluses)</b>	<b>Montant 2 ans (taxes non incluses)</b>	<b>Montant 3 ans (taxes non incluses)</b>	<b>Conforme</b>
Navada Ltée	1 550 \$	2 283 \$	3 373 \$	x
Les services Frimas inc.	1 400 \$	1 456 \$	1 515 \$	x
Réfrigération Lebel inc.	2 180 \$	2 289 \$	2 403,45 \$	x

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat d'une durée de 3 ans, à l'entreprise Les services Frimas inc., au montant de 1 515,00 \$ (taxes non incluses), pour l'appel d'offres AO23-10 concernant l'entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture, conformément à l'offre de service datée le 20 septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.7. Octroi de contrat – Automatisation JRT – Acquisition d'un panneau de contrôle – Poste 25**

589-10-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité d'acquérir un panneau de contrôle pour le poste de pompage 25 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat à Automatisation JRT au montant de 18 850,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 12 juillet 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.8. Octroi de contrat de gré à gré – Michel Larouche consultant RH inc.**

590-10-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant le besoin de revoir la structure organisationnelle ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Michel Larouche consultant RH inc. au montant de 21 000 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée d'août 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.9. Octroi de contrat – Services d'enseignes Lumicom Inc. - Fabrication et installation d'une enseigne**

591-10-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant le désir de mettre à jour le panneau à l'entrée de la Ville ;

Considérant que la Ville a reçu qu'une seule soumission pour l'appel d'offres AO23-12 ;

Considérant que le soumissionnaire a déposé une soumission ventilée avec un prix révisé ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat à l'entreprise Services d'enseignes Lumicom Inc., au montant de 77 500 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 31 juillet 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.10. Octroi de contrat – Entreprise ETR – Travaux de mise en place d'une base de béton pour l'enseigne**

592-10-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant le désir d'effectuer des travaux de mise en place d'une base de béton pour l'enseigne de la Ville de Shannon ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation ETR Inc., au montant de 23 900 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 7 septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

593-10-23

**10.11. Octroi de contrat – Éditions Média Plus communication - Production du journal Shannon Express**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant que la Ville souhaite publier et distribuer un journal municipal ;

Considérant l'offre de service déposée par l'entreprise Éditions Média Plus communication pour la production des éditions régulières du journal Shannon Express ;

Considérant que les frais d'expédition sont aux frais de la Ville ainsi que la rédaction des contenus ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Éditions Média Plus communication pour les éditions suivantes :

- Éditions trimestrielles gratuites avec publicité confier à EMPC ;
- Éditions spéciales budget en janvier 2024 et 2025 au prix de 1 641 \$ (taxes non incluses) ;
- Édition sans publicités au prix de 3 825 \$ (taxes non incluses).

Le tout, conformément à l'offre de service joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale et l'agente aux communications à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

594-10-23

**10.12. Résiliation de contrat - Gagnon & Roy construction – Rénovation du wagon**

Considérant la résolution 422-04-23 « Octroi de contrat – Gagnon & Roy construction - Rénovation du wagon » ;

Considérant les multiples actes de vandalisme ayant été commis sur le wagon ;

Considérant que ces actes de vandalisme ont occasionné une accumulation de travaux supplémentaires engageant des coûts supplémentaires pour la rénovation ;

Considérant que le conseil municipal a manifesté son désir de se départir du wagon étant donné l'augmentation des coûts, advenant d'éventuelles rénovations ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

De résilier le contrat avec Gagnon & Roy construction pour la rénovation du wagon ;

D'abroger la résolution 422-04-23 « Octroi de contrat – Gagnon & Roy construction - Rénovation du wagon » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

595-10-23

**10.13. Entérinement d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc. – Location d'une surfaceuse pour la saison hivernale 2023-2024**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant que la Ville souhaite se munir d'une surfaceuse afin d'offrir des services de loisirs de qualité pendant la saison hivernale ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc., pour la location d'une surfaceuse au montant de 12 304 \$ plus les taxes applicables (assurances et transport inclus) pour la période débutant le 15 décembre 2023 allant jusqu'au 14 mars 2024, conformément à l'offre de services datée le 29 septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

596-10-23

**10.14. Annulation – Appel d'offres AO23-07 - Acquisition d'un véhicule de service pour les travaux publics**

Considérant que la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres AO23-07 pour l'acquisition d'un véhicule de service pour les travaux publics ;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et que le montant découlant de cette soumission est largement au-dessus du budget alloué à cette acquisition, il est opportun d'annuler l'appel d'offres ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'annuler l'appel d'offres AO23-07 pour l'acquisition d'un véhicule de service pour le service des travaux publics ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. URBANISME**

---

**11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 28 septembre 2023.

*Document déposé*

**11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois d'août 2023.

*Document déposé*

**11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 13 septembre 2023.

*Document déposé*

597-10-23 **11.4. Demande de modification d'un règlement d'urbanisme numéro 2023-90042**

Considérant la demande de modification d'un règlement d'urbanisme numéro 2023-90042 déposée par Monsieur Frédéric Martel ;

Considérant que cette demande vise la modification du *Règlement de zonage* (601-18) ;

Considérant que la modification demandée vise à autoriser sur un terrain où l'on retrouve l'usage d'habitation bifamiliale isolée, un maximum de deux garages attachés, deux garages détachés, deux piscines et deux spas ;

Considérant que le *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que le nombre maximum de garage attaché, garage détaché, piscine et spa pour accompagner un usage d'habitation est d'un (1) ;

Considérant que Conseil municipal est d'avis que cette demande de modification doit être refusée ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

De refuser la demande de modification d'un règlement d'urbanisme numéro 2023-90042 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

598-10-23 **11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90048 concernant le lot 4 368 388 situé au 439, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90048 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 4 368 388 situé au 439, boulevard Jacques-Cartier, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise l'installation d'une enseigne autonome et d'une enseigne murale pour un restaurant ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle enseigne dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'enseigne autonome projetée, sa localisation, son apparence et son contenu respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'enseigne murale projetée, sa localisation, son apparence et son contenu respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90048 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90049 concernant le lot 6 517 709 situé au 286-219, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

599-10-23

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90049 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 517 709 situé au 286-219, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et le revêtement de déclin de canexel de couleur Scandinave du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**



**Il est résolu :**

D'autoriser, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90049 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

600-10-23

**11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90050 concernant le lot 5 591 650 situé au 192, rue Griffin, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90050 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 591 650 situé au 192, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Scandina, de déclin de fibrociment de couleur Cèdre et de déclin de fibrociment de couleur Étain Vieilli du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90050 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

601-10-23

**11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90051 concernant le lot 6 517 714 situé au 286-209, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90051 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 714 situé au 286-209, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et le revêtement de déclin de bois de couleur Bois Naturel et de déclin de bois de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90051 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

602-10-23

**11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90052 concernant le lot 6 524 321 situé au 40, rue Pouliot, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90052 déposée par la future propriétaire du lot 6 524 321 situé au 40, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Oasis (ou de pierre de couleur Nuances de Beige Ambré), de déclin de canexel de couleur Blanc, de panneaux de fibrociment de couleur Blanc Arctique, de tôle de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90052 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

**12.1. Dépôt – Procès-verbal du Conseil local du patrimoine (CLP) en circuit fermé**

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Conseil local du patrimoine (CLP) daté le 12 septembre 2023.

*Document déposé*

603-10-23

## **12.2. Demande de prolongation - Programme de soutien à la démarche MADA – Appel de projets 2020-2021**

Considérant que la Ville a déposé un projet dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2020-2021 offert par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) permettant la mise à jour de la Politique MADA de la Ville de Shannon en 2020 ;

Considérant la difficulté de mettre en place le comité de travail en raison de la pandémie, des élections municipales et de changements importants au sein de la direction générale de la Ville ;

Considérant que ces facteurs ont retardé le début des travaux ;

Considérant qu'un consultant s'est joint à la démarche en 2023 et que les travaux avancent bien, mais qu'il manque de temps pour compléter la démarche ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De demander au Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux une prolongation pour permettre de compléter la démarche d'ici le 15 décembre 2023 ;

De transmettre la reddition de compte au plus tard à cette même date ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

604-10-23

## **12.3. Mandat au Conseil local du patrimoine (CLP) – Edwin (Eddy) Conway**

Considérant que la Ville désire mandater le Conseil local du patrimoine afin d'effectuer une recherche sur l'identification de M. Edwin (Eddy) Conway comme personnage historique au patrimoine culturel de la Ville de Shannon ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

De mandater le Conseil local du patrimoine afin d'effectuer une recherche sur la pertinence d'effectuer une recherche sur l'identification de M. Edwin (Eddy) Conway comme personnage historique au patrimoine culturel de la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **13. GREFFE**

---

### **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 29 septembre 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 29 septembre 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

605-10-23

### 13.3. Calendrier des séances publiques pour l'année 2024

Considérant l'article 319 de LCV qui stipule que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui vient ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De fixer la date des séances publiques du conseil municipal de Shannon pour l'année 2024 comme suit :

Séances ordinaires année 2024 :

Lundi 15 janvier	Lundi 8 juillet
Lundi 12 février	Lundi 19 août
Lundi 11 mars	Lundi 9 septembre
Lundi 8 avril	Mardi 15 octobre
Lundi 13 mai	Lundi 11 novembre
Lundi 10 juin	Lundi 9 décembre

De tenir les séances publiques à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, à 19 h 30 ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

606-10-23

### 13.4. Adoption – Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Shannon

Considérant la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c 25* qui oblige toute Ville à adopter une politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter la Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer ladite politique et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

*Document déposé*

## **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

607-10-23

### **14.1. Nomination d'un représentant de la Ville de Shannon dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques**

Considérant la nécessité d'instaurer un plan de protection des sources d'eau potable à la Ville de Shannon ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De nommer M. Gilles Hamon en tant que représentant de la Ville de Shannon dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

## **15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **15.1. Dépôt – Registre de signalisation**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 septembre 2023.

*Document déposé*

## **16. RESSOURCES HUMAINES**

---

608-10-23

### **16.1. Entérinement d'embauche – M. Jonathan Perron – Journalier, remplacement poste régulier à temps plein**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier pour un remplacement d'un poste régulier à temps plein ;

Considérant la nécessité de remplacer l'employé numéro 12 qui prend un congé sans solde de 6 mois ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Jonathan Perron à titre de journalier, remplacement poste régulier à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

609-10-23 **16.2. Entérinement d'embauche – M. Danny Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel**

Abrogé par  
21-02-24

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant l'affichage du poste en août 2023 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Danny Walling à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

610-10-23 **16.3. Formation Pompier I – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

Considérant le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Ville de Shannon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Ville de Shannon prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**



**Il est résolu :**

De présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;

De transmettre cette demande à la MRC de La Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**17. CORRESPONDANCE**

---

**17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de septembre 2023.

*Document déposé*

**18. SUIVI DES ÉLUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

**19. DIVERS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 20 h 11, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 52.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

611-10-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 53.

**Adoptée à l'unanimité**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.